

Propositions de réforme de l'Unica présentée par la FFCV

I. Modification des statuts à soumettre à l'assemblée générale

Constat : Une des difficultés récurrentes du fonctionnement des concours de l'Unica provient de la disparité des organisations membres.

Il y a d'un côté de véritables fédérations qui rassemblent des clubs ou ateliers de réalisation de films et de l'autre des organismes dits nationaux qui se contentent de sélectionner des films produits dans tel ou tel pays sans qu'il ait adhéré des cinéastes concernés à ladite structure de sélection.

Cette disparité est à l'origine de nombreux manquements au règlement de concours qu'il s'agisse de la catégorie jeunes professionnels ou de la catégorie jeunesse.

Proposition : distinguer les membres ordinaires de plein exercice que sont les vraies fédérations des autres structures qui auront le statut de membre associé. Les membres ordinaires de plein exercice pourront avoir des temps de projection de 1h 15, les membres associés de 45 minutes. Pour devenir membre de plein exercice, une organisation associée devra fédérer au moins cinq clubs ou ateliers.

Nouvelle rédaction de l'article 3

L'Unica se compose de membres ordinaires **et associés**

3.1 Membres ordinaires **et associés**

3.1.1 Sont membres ordinaires **et associés** les organismes nationaux qui représentent les cinéastes de leur pays.

Sont membres ordinaires les organismes nationaux qui fédèrent au moins cinq ateliers ou clubs de réalisation de films autoproduits sans finalité commerciale.

Sont membres associés les organismes nationaux qui ne sont pas structurés en fédération.

3.2 Droits des membres ordinaires **et associés**

3.2.1 Chaque membre ordinaire **ou associé** etc.

3.6 Départ de membre ordinaire **ou associé**

3.6.1 Tout membre ordinaire **ou associé**

3.6.2 Tout membre ordinaire **ou associé**

2. Règlement du concours pouvant être modifié par le comité selon l'article 7.1 du règlement

Il est évoqué l'organisation d'un concours mondial alors que l'Unica rassemble une trentaine de membres seulement. On pourrait faire référence au titre officiel de l'Unica qui est en français « Union internationale du cinéma » et parler d'un **concours international du cinéma (International Movie contest)** ce qui serait plus conforme à la réalité. Mais la FFCV ne fait pas une question de principe de cette dénomination et se contente sur ce point d'émettre une simple remarque.

Les articles 4.4 et 4.6 qui sont obsolètes peuvent être supprimés.

Il y a une contradiction entre l'article 6.8 qui indique que les débats au sein du jury ne sont pas publics et l'article 6.9 qui prévoit que le jury procède régulièrement à des discussions avec le public.

Cet article 6.9 présente plusieurs inconvénients :

- Les jurés ne disent pas franchement ce qu'ils pensent des films puisqu'ils doivent délibérer ensuite
- Ces discussions n'attirent que peu de public (moins de la moitié des participants, cela a été constaté à plusieurs reprises)
- Ces discussions réduisent le temps des délibérations du jury.

Si l'on prévoit un temps de discussion avec le public, pourquoi ne pas le faire avant la proclamation du palmarès qui ne nécessite plus alors le jeu des lumières pour les différents votes ? Le public n'a pas à savoir qui parmi le jury a voté pour tel ou tel film puisque les délibérations ne sont pas publiques. Il faut appliquer ce principe jusqu'au bout.

3. Annexe au règlement des concours

A Application complète d'un article de l'annexe

La FFCV demande l'application complète de l'article 5.4 qui stipule que « le jury est tenu d'évaluer l'ensemble des films projetés. En effet, le concours etc. ».

Cela s'applique parfaitement aussi aux films minute qui devraient être évalués par le jury sans qu'il soit besoin d'organiser la coupe du monde du film minute qui est très éloignée d'une évaluation cinématographique digne de ce nom.

B Responsabilité des organismes nationaux

Constat : ce sont les organismes nationaux qui sont membres de l'Unica et pas les auteurs de films. L'Unica n'a donc aucune autorité pour s'adresser à eux afin d'obtenir des garanties concernant les films. Par ailleurs l'article 3.2 du règlement du concours stipule que les organismes nationaux, seuls membres de l'Unica, ont l'entière responsabilité de programmes qu'ils présentent.

Les fiches d'inscription signées par les auteurs en 2016 n'ont pas mis l'Unica à l'abri de divers manquements au règlement qui ont été signalés par la FFCV. L'Unica ne peut se prémunir par cette procédure subsidiaire, par ailleurs contraire aux statuts et au règlement de concours, d'une fraude énorme comme celle qui est intervenue en 2013. Un fraudeur déterminé, signera tous les documents d'inscription souhaités, et s'il n'est pas démasqué, il pourra se prévaloir d'éventuelles récompenses.

La déclaration de responsabilité des auteurs n'est pas une bonne mesure dans son principe et elle l'est encore moins en termes d'efficacité.

Propositions

- a- Il convient donc d'abroger purement et simplement les articles 2.3, 2.4 et 2.5
- b- La FFCV propose l'adjonction d'un article **3.4** au règlement de concours rédigé comme suit ou de façon similaire :

Par sa signature sur le bulletin d'inscription des films de son pays, le représentant de l'organisme membre de l'Unica, se porte garant pour toutes les questions relatives au code mondial de la propriété intellectuelle qu'il s'agisse du droit d'auteur direct ou des droits dérivés. En cas de fraude constatée, l'Unica pourra engager des poursuites à l'encontre de l'organisme national qui aura manqué de vigilance en sus de sanctions pouvant résulter sur le temps de projection.

Remarque : La désignation d'un contrôleur chargé de mission par le comité permettra d'effectuer des sondages auprès de l'organisme organisateur de l'Unica et de vérifier si tel ou tel film est conforme au

règlement. Les possibilités d'envoi de films par Internet permettent des visionnages par le contrôleur bien en amont des projections.

C Discussion publique du jury et palmarès

Modification de l'organisation des discussions du jury avec le public Article 5.1

Supprimer le mot « journallement »

4. Remarques sur l'organisation générale

Concernant d'éventuelles excursions : les placer avant ou après les rencontres si possible.

Prévoir une demi-journée de pause pour des débats sur le cinéma, les expériences de différentes fédérations sur tel ou tel sujet, ou des questions pouvant concerner tous les membres de l'Unica comme la cinémathèque.

5. Cinémathèque de l'Unica

Il a été dit dans un rapport du cinémathécaire qu'il n'y avait pas eu de demande de films et que par ailleurs un local adapté pour la conservation des films avait été trouvé.

Il y a quelque temps Georges Fondeur avait signalé que l'Unica avait renoncé à la numérisation des films en raison du coût et d'une demande faible. S'il est vrai que la conservation des films argentiques est assurée par la structure d'accueil qui a été trouvée, il n'en demeure pas moins qu'il est difficile de susciter la demande. L'archivage des vidéos (analogiques ou numériques) sur des DVD n'est pas une bonne solution de conservation. Aujourd'hui avec les disques durs de grande capacité, les clouds, les NAS (Network Attached Storage), et l'offre d'opérateurs pour des téléchargements de grande capacité comme Filemail.com on peut complètement repenser la cinémathèque à partir d'un catalogue en ligne, et de moyens simples pour le téléchargement.